

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 26910/24/CD

Luxembourg, le 6 novembre 2025

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur UGBOH Obehi**, que suite à une décision du 26 septembre 2024 du Parquet de Luxembourg, le Bureau de gestion des avoirs tient à sa disposition un (des) objet(s) saisi(s) dans l'affaire sous rubrique.

Je vous prie de contacter le Bureau de gestion des avoirs (adresse email info@bga.etat.lu) afin de convenir des modalités pour récupérer le(s) objet(s) en question.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.

A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).